



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-069

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-03-13-00007 - Arrêté de fermeture au public du SIP de Marseille St Barnabé, du SIE de Marseille St Barnabé, du SDE de Marseille, de la Trésorerie de Marseille CH, de la 3eme et de la 4eme BDV des Bouches-du-Rhône, et du PCE de Marseille St Barnabé le 22 03 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2023-03-14-00017 - arrêté fixant la composition du conseil médical MARIGNANE (2 pages)

Page 6

13-2023-03-13-00010 - arrêté fixant la composition du conseil médical MIRAMAS (2 pages)

Page 9

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-03-13-00007

Arrêté de fermeture au public du SIP de Marseille St Barnabé, du SIE de Marseille St Barnabé, du SDE de Marseille, de la Trésorerie de Marseille CH, de la 3eme et de la 4eme BDV des Bouches-du-Rhône, et du PCE de Marseille St Barnabé le 22 03 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 22 mars 2023
du SIP Marseille Saint-Barnabé,
du SIE de Marseille Saint-Barnabé, du SDE de Marseille,
de la Trésorerie de Marseille Centres Hospitaliers
de la 3^e et 4^e BDV des Bouches-du-Rhône
du PCE de Marseille Saint-Barnabé**

L'administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le SIP de Marseille Saint-Barnabé, le SIE de Marseille Saint-Barnabé, le SDE de Marseille, la Trésorerie de Marseille Centres Hospitaliers, les 3^e et 4^e BDV des Bouches-du-Rhône et le PCE de Marseille Saint-Barnabé relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public le mercredi 22 mars 2023.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 13 mars 2023

Par délégation,
L'administrateur des Finances publiques,
responsable adjoint du pôle pilotage et
ressources
de la direction régionale des Finances
publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

Signé

Jean-Louis BOTTO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-14-00017

arrêté fixant la composition du conseil médical
MARIGNANE

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(MAIRIE DE MARIIGNANE et CCAS)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le courrier du 24 janvier 2023 désignant les représentants du personnel pour le Conseil médical,

Vu le courriel du 15 février 2023 désignant les représentants de l'Administration pour le Conseil médical ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la Mairie de Marignane et du CCAS de Marignane exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : BIOLLEY Claude
POMMIER Jocelyne

Suppléants : CHARVOT-ISNARD Jeanine
ABADIE Dominique
BLOCQUEL Jean-Marc
VILORIA Patrick

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : LAPLANE Frédéric (Alliance CFTC-FO)
DUPRAT Nadine (Alliance CFTC-FO)

Suppléants : DI DOMENICO Carole (Alliance CFTC-FO)
MIQUEL Nelly (Alliance CFTC-FO)
ALEMANY Barbara (Alliance CFTC-FO)
LAURENT-BONIFACI Lydia (Alliance CFTC-FO)

Catégorie B :

Titulaires : PELEN Christelle (Alliance CFTC-FO)
CARMICHAEL Alban (Alliance CFTC-FO)

Suppléants : MALVY Aurore (Alliance CFTC-FO)
VATTEVILLE David (Alliance CFTC-FO)
SIMONPIERI Maryline (Alliance CFTC-FO)
GUIDICE Audrey (Alliance CFTC-FO)

Catégorie C :

Titulaires : BONAVENTURA Chantale (Alliance CFTC-FO)
DECOURTY Audrey (CGT)

Suppléants : ANDREO Marie-Josée (Alliance CFTC-FO)
ROBUSTO Michel (Alliance CFTC-FO)
BENOIT Johnny (CGT)
REINAUD NICOLOSI Nathalie (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-13-00010

arrêté fixant la composition du conseil médical
MIRAMAS

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(MIRAMAS ET CCAS)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2020 désignant les représentants de la collectivité appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier en date du 1^{er} février 2023 portant désignation des représentants du personnel appelés à siéger au du Conseil médical (titulaires et suppléants).

ARRETE

Article Premier : Le Conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de Miramas et du CCAS de Miramas exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : GACHON Anne-Marie
CHAYOT Anne-Marie

Suppléants : ARFI Martine
BUTI Géraldine
JULIEN Olivier
MARCHESI Éric

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : MASSOL Coralie
MOYNET Lionel

Suppléants : MERLE Cécile
GRAZINI Brigitte
LEMAIRE Hélène
TASSONE Carmelo

Catégorie B :

Titulaires : KHALOUTA Myriam (CGT)
COLOMBO Céline (FO)

Suppléants : MOULIN Raymond (CGT)
LATTY Alain (CGT)
PARMIER Nathalie (FO)
SENISE Alain (FO)

Catégorie C :

Titulaires : BENDAHMANE Salah (CGT)
ROUXEL Georges (SAFPT)

Suppléants : CHIKHAOUI Miloud (CGT)
CROMBEZ Touria (CGT)
BOISSY Christophe (SAFPT)
COHEN Jérôme (SAFPT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 13 mars 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé
Yvan CORDIER